

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D019/2019

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mars à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Pôle de Brionne, 29 rue des Martyrs – 27800 Brionne, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 mars 2019

Nombre de membres	Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PALADE, Mme TERRASSE, Mme VATINEL  Étaient absents : M. ANTHIERENS, M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. KAREB, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 12	

Pouvoirs : aucun pouvoir communiqué

Secrétaire de séance : Monsieur MALARGÉ

**Objet : Résidence autonomie Serge DESSON : Approbation de la convention de coopération avec le Centre Hospitalier du Neubourg**

***PJ : convention***

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la résidence autonomie Serge Desson relève de la catégorie des établissements sociaux et médicaux sociaux.

Conformément aux termes de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, « afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, les établissements sociaux et médico sociaux peuvent conclure avec des établissements de santé des conventions de coopération ».

Monsieur le Président précise qu'une convention de coopération avait été établie en 2009 avec le Centre Hospitalier du Neubourg. Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient d'établir une nouvelle convention sous l'égide de la nouvelle entité (cf. annexe).

L'objectif de la passation de cette convention est notamment de diriger un résident devenu trop dépendant (GIR 1 ou 2) vers une prise en charge adaptée.

**Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ↳ Approuve la convention de coopération avec le Centre Hospitalier du Neubourg.
  - ↳ Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.
- 

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20190329-19D019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2019